

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

Photocopier les documents importants et les placer en lieu sûr

Les papiers, titre de séjour, permis de conduire, chéquier, etc. vous appartiennent et leur confiscation par votre conjoint est un vol. Vous pouvez porter plainte pour les récupérer.

Garder des preuves et des traces

- > Témoignages d'amis, de la famille, de collègues.
- > Photos, qui sont des preuves indéniables.
- > Certificats médicaux avec ou sans ITT (Interruption Temporaire de Travail), qui ne sont pas obligatoires pour porter plainte mais qui peuvent vous être demandés pour des dossiers administratifs (demande d'un logement, aide sociale).

Mobiliser la loi

Vous pouvez porter plainte dans tout commissariat ou gendarmerie (un numéro unique, le 17)

- > Jusqu'à 1 an après les faits pour des menaces et injures.
- > Jusqu'à 3 ans après les faits pour des violences physiques.
- > Jusqu'à 10 ans après les faits pour viol ou tentative de meurtre.

Vous pouvez également porter plainte auprès du procureur de la république par lettre recommandée, adressée au Tribunal de Grande Instance de votre ville.

Auteur de violences... des permanences d'écoute sont là pour vous

Auteur de violences, une permanence est à votre écoute pour vous aider à identifier les origines de ces violences, vous orienter et vous accompagner (individuellement ou dans un groupe de parole).

Permanence pour les Auteurs de Violences conjugales (PAV)
Tél. : 06 79 74 66 03



Le Grand Narbonne
Communauté d'Agglomération

12 bd Frédéric Mistral
CS 50100 - 11785 Narbonne Cedex
Tél. : 04 68 58 14 58
Fax : 04 68 58 14 59
E-mail : contact@legrandnarbonne.com



STOP
AUX VIOLENCES
FAITES AUX
FEMMES

STOP
AUX VIOLENCES
FAITES AUX
FEMMES



RÉAGISSEZ AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

ICOM RCS Toulouse B 393 656 760. © IstockPhoto. 33581110. icom.com.fr
Document imprimé par l'imprimerie De Bourg (11), une entreprise Imprim'vert®. procédé CP avec des encres à base végétale - Papier Creator Silk 115 g.





UNE FEMME SUR 10 EST VICTIME DE VIOLENCES
ET UN HOMME SUR 10 UTILISE LA VIOLENCE DANS SON COUPLE.

EN FRANCE, UNE FEMME MEURT TOUS LES TROIS JOURS,
SOUS LES COUPS DE SON MARI OU DE SON COMPAGNON.

RÉAGISSEZ ET DITES STOP AUX VIOLENCES

Vous êtes victime de violences...

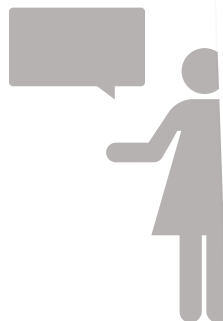
parlez-en et adressez-vous
aux structures compétentes
pour vous aider

Vous êtes victime de violences au sein de votre couple
ou de la part de votre ex.

Dans l'urgence ou en cas de départ précipité de votre
domicile, **faites le 17** pour contacter les services de
police et de gendarmerie. Il est important de signaler
les faits par le dépôt d'une plainte ou par une simple
déclaration.

Vous êtes blessée, vous devez vous faire soigner et
faire constater vos traumatismes auprès de **votre**
médecin ou des urgences médicales en composant
le 15 (service d'aide médicale urgente).

Pour vous accompagner, vous pouvez contacter les
personnes qualifiées qui travaillent au sein des Centres
médico-sociaux dépendant du Conseil Général, ou
auprès du CCAS de votre commune et les structures
spécialisées.



Différentes formes de violences au sein du couple

- > **Violences verbales et psychologiques** : insultes, humiliation/dévalorisation, menaces, pressions, chantage, jalousie excessive, etc.
- > **Privations et contraintes** : vol, destruction de propriété, enfermement, privation d'autonomie (confiscation de revenus, de véhicule), etc.
- > **Violences physiques** : coups, mutilations, meurtres, etc.
- > **Violences sexuelles** : viols (les rapports sexuels au sein d'un couple doivent être mutuellement consentis), agressions sexuelles, proxénétisme, etc.

Toutes ces violences sont punies par la loi, qu'elles soient commises par un conjoint, un compagnon ou un ex (conjoint, compagnon).

Vous êtes témoin...

votre témoignage est capital,
il peut contribuer à sauver
une vie.

Vous êtes témoin ou vous avez connaissance d'une
situation de violences.

Signalez les comportements de violence auprès des
travailleurs sociaux (CMS ou CCAS) et associations
spécialisées.

En cas d'urgence, n'hésitez pas à contacter les services
de police ou de gendarmerie en faisant le 17.

La non assistance à une personne en danger est punie
par la loi.



Où vous adresser

Les centres médico-sociaux par territoire

- > CMS DE NARBONNE LITTORAL
Rue de la major - 11100 Narbonne
Tél. : 04 68 90 66 43
- > CMS DE NARBONNE OUEST
13 rue Mosaïque - 11100 Narbonne
Tél. : 04 68 32 48 49
- > CMS DE COURSAN
Chemin des Mailheuls - 11110 Coursan
Tél. : 04 68 33 21 10

Des structures spécialisées sont à votre écoute, et
peuvent vous aider sur les questions de logement,
sur vos droits sociaux (aides financières, etc.) et
pour vous apporter des informations juridiques.

Les structures spécialisées

- > Mouvement Français pour le Planning Familial
(MFPF)
Cité Cassin - 11200 Lézignan-Corbières
Tél. : 04 68 27 30 65
- > Centre d'Information sur les Droits des Femmes
et des Familles (CIDFF)
37 av. des Pyrénées - 11100 Narbonne
Tél. : 04 68 42 51 30
- > Association Narbonnaise d'Aide aux Victimes
(ANAV)
Maison des services - 1 av. de la Naïade -
11100 Narbonne
Tél. : 04 68 90 31 47

Information et orientation juridique

- > Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)
28 bd Jean Jaurès - 11012 Carcassonne
Tél. : 04 68 47 00 00

Numéro national : **3919**

www.stop-violences-femmes.gouv.fr